

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

Date : 03 février 2025

Numéro : 03/2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 4

Absents non excusés : 3

Retard : 0

Pouvoirs : 4

Pris part à la délibération : 16

DATE DE LA CONVOCATION

24/01/2025

DATE D’AFFICHAGE

06/02/2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 071-217101708-20250203-03_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE DEMIGNY 71150

Séance du 3 février 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 03 février à Dix-neuf heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Pascale PERIER, Mrs José DE SOUSA, Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, Jean-François SIRANDRÉ, François MAUCHAND

Absents excusés : Ms. Philippe CATEL, Patrick CHARLES, Guy CONON, Mickaël PAVAT

Absents non excusés : Mr Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL, Mme Manon JOLIVET.

Pouvoirs : Philippe CATEL a donné pouvoir à Daniel SUBIRANIN
Patrick CHARLES a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY
Guy CONON a donné pouvoir à M. Gérald NEVORET
Mickaël PAVAT a donné pouvoir à M. Jean-François SIRANDRE

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Grand Chalon - CAF - Convention Territoriale Globale Poste de chargé de coopération

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que la commune a signé en 2021, avec le Grand Chalon, la CAF, 20 autres communes de l’agglomération et le SIVU Enfance de la Thalie, la CTG qui couvre la période 2022/2026.

Cette convention a défini sur le territoire les modalités de mise en œuvre d’un plan d’action sur les thématiques Petite enfance-Enfance- Parentalité....

Pour conduire le plan d’action Enfance, chaque commune devait, avant la fin 2024, se doter d’un chargé de coopération en groupement avec d’autres communes, selon une répartition déterminée avec la CAF.

Après concertation entre les maires des 15 communes concernées, et sollicitation du Grand Chalon, il a été décidé que le Grand Chalon recrute l’agent en charge de la coopération CTG, jusqu’à la fin de la convention en cours (2026). Ce portage est sous les conditions suivantes : financement du poste par la CAF à hauteur et 24 000€ et répartition du reste à charge entre les communes, par des contributions proportionnelles au nombre d’habitants. (pour Demigny 1729.72€).

Vu la délibération n°45/2021 du 20 décembre 2021 portant approbation de la Convention territoriale globale par le conseil municipal,

Vu la CTG signée le 31 décembre 2021 et couvrant la période 2022/2026 et son article 4- Enfance Jeunesse- Axe : Favoriser un meilleur niveau de formation de tous les animateurs- action 6 : Créer les conditions favorables au développement d'un réseau de coordination en capacité de faire vivre une dynamique collective sur cet axe,

Vu la proposition du Président du Grand Chalon sur les modalités de portage du poste de chargé de coopération,

Vu le projet de convention de partenariat pour le financement du poste de chargé de coopération CTG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le Grand Chalon, le SIVU Enfance Thalie et 16 communes de la communauté d'agglomération pour le financement du poste de chargé de coopération
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2025 la participation financière de la commune au financement du poste de chargé de coopération
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire, Marie-Claire DILLY.

